

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUEGNAU - WISSEMBOURG

Téléphone: 03 88 54 60 22

courriel: mairie@mothern.fr - site: www.commune-mothern.eu

N° 01/2023/IS/CP

Décision du Maire

Agissant par délégation du Conseil Municipal

Construction d'une nouvelle mairie à Mothern : Attribution du lot n°19- Panneaux Photvoltaïques

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération relative à la construction d'une nouvelle mairie, une consultation a été lancée le 27 octobre 2023 et portait sur la relance suite à la déclaration d'infructuosité du lot 19 - Panneaux Photovoltaïques estimé à 16 000 € HT. Cette dernière a été publiée sur la plateforme alsace marchés publics ainsi que dans les DNA.

La date de remise des offres a été fixée au 25 novembre 2022 à 12h00.

Les offres ainsi reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Les Critères	Pondération
Critères d'attribution des lots n°19	
- de la valeur technique de l'offre appréciée d'après la qualité et performance des matériaux/matériels proposés ainsi que la qualité du mémoire technique fourni.	60%
- du prix des prestations.	40%

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par le maitre d'œuvre, la Commission MAPA réunie le 16 janvier 2023, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant € HT
19- Panneaux	Electrification Industrielle	24 620,50
photovoltaïques	de l'Est	
	ZA de la Sandlach	
	BP90159	
	67503 HAGUENAU CEDEX	

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 qui offrent la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire plusieurs de ses compétences ;

Vu la délibération n°2 du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses compétences ;

Vu la délibération n° 3A du 21 décembre 2021 approuvant l'APD du projet de construction d'une nouvelle mairie à Mothern et autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu les réunions de la Commission MAPA en date du 06 décembre 2022 et du 16 janvier 2023 ; Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'exposé ci-dessous, le Maire,

DECIDE

1) D'attribuer et de signer le marché relatif au lot 19 – Panneaux Photovoltaïques dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie à Mothern suivant :

Lot	Entreprise	Montant € HT
19- Panneaux	Electrification Industrielle de l'Est	24 620,50
photovoltaïques	ZA de la Sandlach	
	BP90159	
	67503 HAGUENAU CEDEX	

2) Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Le 06/02/2023 Le Maire, Isabell<u>e SCHMALTZ</u>

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et transmission en préfecture.

Date d'envoi dématérialisé à la Préfecture : 06/02/2023

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 06/02/2023